

1 Renseignements sur la fiducie (suite)

- ◆ 10 Il s'agit de la première déclaration de la fiducie. Dans ce cas, joignez à la déclaration une copie de l'acte de fiducie ou du jugement, ou une copie du testament avec la liste des actifs au décès, sauf si un tel document nous a déjà été transmis. Dans le cas contraire, inscrivez l'année d'imposition précédente :
- ◆ 10a du 2 0 A M J 10b au 2 0 A M J
- 10c Adresse du fiduciaire pour l'année d'imposition précédente, si elle était différente de celle mentionnée aux lignes 3a à 3f :
-
- ◆ 11 Date de liquidation, s'il s'agit d'une déclaration finale 2 0 A M J
- 12a Total de l'actif selon les registres à la date inscrite à la ligne 5b :
- 12b Total du passif selon les registres à la date inscrite à la ligne 5b :
- ◆ 13 La fiducie a résidé au Canada tout au long de l'année d'imposition visée. Dans le cas contraire, inscrivez le code de l'autre pays de résidence. 13a
- 14 Des changements concernant les participations au capital ou au revenu ont eu lieu depuis 1984. Ce renseignement ne vise pas une fiducie d'investissement à participation unitaire.
Année des changements 14a
- S'il s'agit de l'année d'imposition visée, joignez la liste des changements.
- 15 Des clauses de l'acte de fiducie ont été modifiées depuis le 18 juin 1971.
Année des changements 15a
- S'il s'agit de l'année d'imposition visée, joignez une copie des documents qui attestent ces changements.
- 17 La fiducie a convenu d'une transaction entre vifs ayant un lien de dépendance pour qu'un bien lui soit transféré ou prêté.
Année du transfert ou du prêt 17a
- S'il s'agit de l'année d'imposition visée, voyez les instructions à la partie 4 du guide.
- 18 La fiducie a reçu un bien par transfert ou par prêt, en tant que fiducie révocable ou sans droit de regard.
Année du transfert ou du prêt 18a
- S'il s'agit de l'année d'imposition visée, voyez les instructions à la partie 4 du guide.
- ◆ 20 Selon les clauses du testament, de l'acte de fiducie ou de l'ordonnance du tribunal, le revenu de la fiducie doit être versé aux bénéficiaires.
- 21 La fiducie a distribué un bien autre qu'en argent à un de ses bénéficiaires au cours de l'année d'imposition visée.
- 22 La fiducie est une fiducie ouverte au cours de l'année d'imposition visée.
- ◆ 23 Il s'agit de la première année de la succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, et un choix est fait en vertu de l'article 1054 ou de l'article 1055.1 de la Loi sur les impôts.
- 24 La fiducie fait partie d'un groupe de fiducies établies à la suite du transfert des biens ayant appartenu à un même particulier.
- 25 La fiducie est un bénéficiaire désigné d'une fiducie désignée.
- ◆ 26 La fiducie se désigne à titre de succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, et aucune autre succession ne se désigne à ce titre. Le NAS du particulier décédé doit figurer à la ligne 7b.
- 27 La fiducie a un ou plusieurs bénéficiaires qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées et elle fait le choix conjoint avec une ou plusieurs de ces personnes d'être considérée comme une fiducie admissible pour personne handicapée (FAPH). Inscrivez ci-dessous le NAS de chacune de ces personnes.
- 27a 27b 27c 27d
- Joignez également une copie du document qui atteste ce choix.
- 27.1 La fiducie n'est plus considérée, au cours de l'année, comme une FAPH. Voyez les renseignements à la partie 1.7 du guide.
- 28 La fiducie est une fiducie au bénéfice du conjoint, une fiducie en faveur de soi-même, une fiducie mixte au bénéfice du conjoint ou une fiducie à laquelle des biens ont été transférés selon les règles de roulement admissibles prévues au sous-paragraphe ii du paragraphe b de l'article 454.2 et de l'article 692.5 de la Loi sur les impôts et dont le bénéficiaire est décédé au cours de l'année d'imposition visée.
Date de décès du bénéficiaire 28a 2 0 A M J
- 29 La fiducie devient une fiducie assujettie à un fait lié à la restriction de pertes au cours de l'année. Voyez les renseignements à la partie 3.5 du guide.
Date à laquelle la fiducie est devenue assujettie à un fait lié à la restriction de pertes 29a 2 0 A M J
- 30 La fiducie détient des actions admissibles d'une société publique admissible et elle fait le choix de reporter le paiement de l'impôt exigible à la suite de l'aliénation réputée de sa participation dans cette société. Voyez les instructions à la partie 5.1.5 du guide.



2 Revenu net et revenu imposable

2.1 Revenus (annexez tous les feuillets de renseignements reçus)

◆ Montant réel des dividendes de sociétés canadiennes imposables (ligne 303 de l'annexe B)		50	,	
◆ Autres revenus de placement de source canadienne (ligne 309 de l'annexe B)		+ 51	,	
◆ Revenus de placement de source étrangère (ligne 313 de l'annexe B)		+ 52	,	
Gains en capital imposables (montant de la ligne 230 de l'annexe A, s'il est positif)		+ 53	,	
◆ Prestations de retraite		+ 54	,	
Revenus (ou pertes) d'entreprise	bruts 55a	,	nets ² + 55	,
Revenus (ou pertes) d'agriculture	bruts 56a	,	nets ² + 56	,
Revenus (ou pertes) de pêche	bruts 57a	,	nets ² + 57	,
Revenus (ou pertes) de location	bruts 58a	,	nets ² + 58	,
Somme tirée du compte de stabilisation du revenu net		+ 59	,	
Revenus (ou pertes) provenant d'une vente présumée applicable à certaines fiducies (ligne 30 du formulaire TP-653) ²		+ 60	,	
◆ Autres revenus. Précisez. 61a		+ 61	,	
◆ Additionnez les montants des lignes 50 à 61.		Revenus = 63	,	

2.2 Revenu net

◆ Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 319 de l'annexe B)		64	,	
◆ Honoraires payés au fiduciaire (ces honoraires peuvent constituer un revenu d'emploi pour le particulier qui les reçoit)	65	,		
◆ Partie du montant de la ligne 65 qui n'est pas déductible ou qui est déduite ailleurs dans la déclaration	- 66	,		
◆ Montant de la ligne 65 moins celui de la ligne 66	=	+ 67	,	
◆ Additionnez les montants des lignes 64 et 67.		= 68	,	
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise ³		+ 69	,	
Autres déductions dans le calcul du revenu net. Précisez. 70a		+ 70	,	
◆ Additionnez les montants des lignes 68 à 70.		=	72	,
◆ Montant de la ligne 63 moins celui de la ligne 72		=	73	,
Avantages imposables :				
• impenses, taxes ou frais d'entretien se rapportant à un bien utilisé par un bénéficiaire		+ 74	,	
• valeur des autres avantages imposables		+ 75	,	
◆ Additionnez les montants des lignes 73 à 75.		Revenu avant les attributions = 80	,	
◆ Total des montants attribués aux bénéficiaires (ligne 410 de l'annexe C ou ligne 173b de l'annexe E). Joignez les relevés 16.		- 81	,	
◆ Montant de la ligne 80 moins celui de la ligne 81		Revenu après les attributions = 82	,	
◆ Montant de la majoration des dividendes non désignés (total des montants de la ligne 326 de l'annexe B)		+ 83	,	
◆ Rajustement des frais de placement (montant de la ligne 350 de l'annexe B, s'il est positif)		+ 84	,	
◆ Additionnez les montants des lignes 82 à 84.		= 85	,	
◆ Report du rajustement des frais de placement		- 86	,	
◆ Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 86		Revenu net = 90	,	

2.3 Revenu imposable

Pertes autres qu'en capital d'autres années ³	91a	,	91	,
Pertes nettes en capital d'autres années ³		+ 92	,	
Redressement aux fins du calcul de la PNCP	93a	,		
Autres déductions dans le calcul du revenu imposable. Précisez. 94a		+ 94	,	
Additionnez les montants des lignes 91, 92 et 94.		=	96	,
Montant de la ligne 90 moins celui de la ligne 96. Si le résultat est négatif, inscrivez le signe moins (-) devant le montant.		=	97	,
◆ Autre rajustement des frais de placement (montant de la ligne 355 de l'annexe B, s'il est positif)		+ 98	,	
Rajustement de déductions (remboursement d'une partie ou de la totalité de la déduction demandée pour une fiducie qui est un producteur forestier reconnu)		+ 98.1	,	
Additionnez les montants des lignes 97, 98 et 98.1. Si le résultat est négatif ou nul, inscrivez 0, puis passez à la ligne 135 et inscrivez-y 0.				
◆ S'il est positif, continuez les calculs à la page suivante. Dans tous les cas, s'il s'agit d'une fiducie de fonds commun de placement ou d'une fiducie assujettie à l'impôt minimum de remplacement (IMR) ⁴ , continuez les calculs à la page suivante. Revenu imposable		= 99	,	

2. S'il s'agit d'une perte, inscrivez le signe moins (-) devant le montant et soustrayez-le des montants positifs.

3. Inscrivez le montant sans le signe moins (-).

4. Pour vérifier si la fiducie est assujettie à l'IMR, voyez dans le guide les explications concernant la ligne 130.



3 Impôt à payer

Succession assujettie à l'imposition à taux progressifs ou fiducie admissible pour personne handicapée : remplissez les lignes 101 à 103 (voyez le guide). Pour calculer les montants des lignes 101 et 102, utilisez le barème d'impôt ci-dessous en fonction du revenu imposable.

Revenu imposable		Barème d'impôt	
supérieur à	0 \$	sans dépasser	43 055 \$
	43 055 \$		86 105 \$
	86 105 \$		104 765 \$
	104 765 \$		

	15 % du revenu imposable
6 458,25 \$	sur les 43 055 premiers dollars et 20 % sur le reste
15 068,25 \$	sur les 86 105 premiers dollars et 24 % sur le reste
19 546,65 \$	sur les 104 765 premiers dollars et 25,75 % sur le reste

◆ Revenu imposable (ligne 99) _____ ,

◆ sur les premiers – _____ ,

◆ sur le reste = _____ ,

◆ Additionnez les montants des lignes 101 et 102. Reportez le résultat à la ligne 120. = _____ ,

Fiducie autre qu'une fiducie de fonds commun de placement, une fiducie admissible pour personne handicapée et une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs : remplissez les lignes 105 et 107. Pour une fiducie EIPD, voyez dans le guide la note concernant les lignes 105 et 107.

Revenu imposable (ligne 99) _____ 105 _____ ,

Taux d'imposition × **25,75 %**

Montant de la ligne 105 multiplié par 25,75 %. Reportez le résultat à la ligne 120. = 107 _____ ,

Fiducie de fonds commun de placement : remplissez les lignes 110 à 115. Pour une fiducie EIPD, voyez dans le guide la note concernant les lignes 110 à 115.

Revenu imposable (ligne 99) _____ 110 _____ ,

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 53 et 92. _____ + 111 _____ ,

Additionnez les montants des lignes 110 et 111. = 112 _____ ,

Montant de la ligne 53 _____ – Montant de la ligne 250 de l'annexe A _____ ▶

Montant de la ligne 112 moins celui de la ligne 113. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. = 113 _____ ,

Taux d'imposition × **25,75 %**

Montant de la ligne 114 multiplié par 25,75 %. Reportez le résultat à la ligne 120. = 114 _____ ,

Impôt sur le revenu imposable (ligne 103, 107 ou 115, selon le cas). Il se peut que vous ayez à remplir le formulaire TP-750 (voyez le guide).

Redressement d'impôt. Précisez : _____ + 120 _____ ,

Additionnez les montants des lignes 120 et 121. = 121 _____ ,

122 _____ ,

Crédit d'impôt pour dons

Fiducie autre qu'une fiducie admissible pour personne handicapée et une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs

	A		B
◆ Total des dons	123.1 _____ ,	× 20 % ▶	_____ ,
◆ Partie des dons qui dépasse 200 \$	123.2 _____ ,	× 5,75 % ▶ +	_____ ,
Additionnez les montants de la colonne B et reportez le résultat à la ligne 123.			_____ ,

Succession assujettie à l'imposition à taux progressifs ou fiducie admissible pour personne handicapée

◆ Total des dons	123.3 _____ ,	× 20 % ▶	_____ ,
◆ Montant de la ligne 99 moins 104 765 \$. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	123.4 _____ ,		
◆ Inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant de la ligne 123.3 moins 200 \$ ou le montant de la ligne 123.4. Si le montant est négatif, inscrivez 0.	123.5 _____ ,	× 5,75 % ▶ +	_____ ,
◆ Partie du montant de la ligne 123.3 qui dépasse 200 \$ moins le montant de la ligne 123.5	123.6 _____ ,	× 4 % ▶ +	_____ ,
Additionnez les montants de la colonne B et reportez le résultat à la ligne 123.			_____ ,

◆ Crédit d'impôt pour dons _____ 123 _____ ,

◆ Crédit pour impôt étranger. Remplissez le formulaire TP-772. + 124 _____ ,

Crédit d'impôt pour dividendes (total des montants de la ligne 328 de l'annexe B) + 125 _____ ,

◆ Additionnez les montants des lignes 123 à 125. = _____ ,

◆ Montant de la ligne 122 moins celui de la ligne 126. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. = 126 _____ ,

Crédit d'impôt demandé par la fiducie en tant que bénéficiaire désigné d'une fiducie désignée. Remplissez le formulaire TP-671.9. – 127 _____ ,

Montant de la ligne 127 moins celui de la ligne 128. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. = 128 _____ ,

Impôt additionnel découlant de l'IMR. Remplissez le formulaire TP-776.42.F. + 129 _____ ,

Additionnez les montants des lignes 129 et 130. = 130 _____ ,

Impôts additionnels découlant de l'IMR reportés à 2018. Remplissez le formulaire TP-776.42.F. – 131 _____ ,

Montant de la ligne 131 moins celui de la ligne 132. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. = 132 _____ ,

133 _____ ,



3 Impôt à payer (suite)

Montant de la ligne 133		133.1	,
Déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières	-	134	,
◆ Montant de la ligne 133.1 moins celui de la ligne 134. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	135	,
◆ Impôt spécial relatif à certains crédits d'impôt remboursables, à un REEE ou à une rente d'étalement pour artiste	+	136	,
Impôt sur le montant de distribution imposable (ligne 180 de l'annexe E)	+	137	,
Impôt à payer relatif aux immeubles déterminés (ligne 671 de l'annexe F)	+	138	,
◆ Additionnez les montants des lignes 135 à 138. Reportez le résultat à la ligne 150 ci-après.	=	140	,

Impôt à payer

4 Remboursement demandé ou solde à payer

Impôt à payer (ligne 140)		150	,
◆ Impôt de récupération (voyez dans le guide les instructions concernant la ligne 150.1)	+	150.1	,
◆ Additionnez les montants des lignes 150 et 150.1.	=	150.2	,
◆ Impôt payé par acomptes provisionnels		151	,
◆ Impôt du Québec retenu à la source, selon les relevés	+	152	,
Crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D)	+	153	,
Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail	+	154	,
◆ Autres crédits et autres redressements de l'impôt à payer. Précisez. 156a	+	156	,
◆ Additionnez les montants des lignes 151 à 156.			
Impôt payé, crédits et autres redressements	=	157	,
◆ Montant de la ligne 150.2 moins celui de la ligne 157. Reportez le résultat à la ligne 159 ou 160, selon qu'il est négatif ou positif.		158	,
Remboursement demandé ou solde à payer			
◆ Montant de la ligne 158, s'il est négatif		159	,
Remboursement demandé			
◆ Montant de la ligne 158, s'il est positif		160	,
Solde à payer			
◆ Effectuez le paiement par chèque ou par mandat à l'ordre du ministre du Revenu du Québec.		161	,
Somme jointe			

Renseignements sur la personne qui a rempli la déclaration

Fournissez les renseignements ci-dessous seulement si la personne qui a rempli la déclaration est différente de celle qui doit remplir la partie 5.

Nom de famille et prénom du particulier ou nom de la société

165

Adresse (numéro, rue, case postale)

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Ind. rég. Téléphone

5 Signature

Cette partie doit être remplie par le fiduciaire, le liquidateur de la succession ou leur représentant.

Je déclare que les renseignements fournis dans cette déclaration ainsi que dans tous les documents joints sont exacts et complets et qu'ils font état de tous les revenus de la fiducie, quelle que soit leur provenance.

Nom (écrivez en majuscules)

Signature

Fonction ou titre

Date

Important : Vous devez produire cette déclaration dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition de la fiducie.

Tout solde à payer porte intérêt s'il n'est pas acquitté avant l'expiration de ce délai. Nous n'effectuerons aucun remboursement de moins de 2 \$, ni n'exigerons le paiement d'un solde inférieur à ce montant.

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou à des organismes gouvernementaux.

© Revenu Québec



145T ZZ 49525384

Gains en capital imposables et gains en capital imposables nets désignés

Avant de remplir cette annexe, voyez les instructions à la partie 5.1 du guide.

1 Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)

Sauf indication contraire, inscrivez le signe moins (–) devant les montants négatifs (pertes); vous devez les soustraire des gains. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés, puis additionnez sur cette feuille les montants de la colonne D pour chaque catégorie de biens concernés. Reportez ensuite chaque total à la ligne appropriée de la colonne D ci-dessous.

Biens agricoles ou de pêche admissibles

Description	Nombre d'actions, s'il y a lieu	Achat mois année	A Prix de vente	B Dépenses engagées pour la vente	C Prix de base rajusté	D Col. A – col. B – col. C
Gain (ou perte)						200

Actions admissibles de petite entreprise

(sauf si la vente de ces actions occasionne une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise)

Nom de la société et type d'actions	Nombre d'actions						D
Gain (ou perte)						+ 201	
Gains (ou pertes) en capital sur les biens admissibles, selon les relevés (ceux inscrits sur les relevés 15 [case 10], les relevés 16 [case H] et les relevés 25 [case C]), ainsi que ceux attribués par une société de personnes mais qui ne sont pas inscrits sur un relevé 15						+ 213a	
Additionnez les montants des lignes 200, 201 et 213a. Gains (ou pertes) en capital sur biens admissibles, avant provisions						= 236	

Autres actions, unités de fonds commun de placement et parts dans une fiducie de fonds réservé d'un assureur

Nom de la société ou de la fiducie	Nombre						D
Gain (ou perte)						+ 202	

Obligations, créances, billets à ordre et autres titres semblables

Nom de l'émetteur	Valeur nominale	Date d'échéance					D
Gain (ou perte)						+ 203	

Biens immeubles et biens amortissables – N'inscrivez pas les pertes subies sur les biens amortissables.

Adresse ou désignation officielle						D
Gain (ou perte)						+ 204

Biens d'usage personnel (automobile, chalet, bateau, etc., sauf les biens précieux) – N'inscrivez pas les pertes.

Description						D
Gain						+ 205

Biens précieux (bijoux, pièces de monnaie, tableaux, timbres, etc.)

Description						D
Gain (ou perte)						206

Si le montant inscrit à la ligne 206 est négatif, passez à la ligne 208 et inscrivez-y 0. S'il est positif, inscrivez (sans dépasser ce montant) la partie inutilisée des pertes nettes sur biens précieux des sept années précédentes plus la perte dont le montant figure à la ligne 18 du formulaire TP-653 rempli pour 2018.

Montant de la ligne 206 moins celui de la ligne 207						Gain net	= 208
---	--	--	--	--	--	-----------------	-------

Placements non admissibles (dans le cadre d'un REER, d'un FERR, d'un REEI ou d'un CELI)

Description						D	
Si vous inscrivez un montant à cette ligne, reportez-le à la ligne 230.						Gain (ou perte)	209

Montant rajusté des gains en capital résultant du don de certains biens						+ 210
Pertes en capital qui font l'objet d'un choix visé à l'article 1054 de la Loi sur les impôts. Inscrivez le montant sans le signe moins (–).						+ 211
Additionnez les montants des lignes 236, 202 à 205, 208, 210 et 211. Reportez le résultat à la ligne 212b ci-après.						= 212a



1 Gains en capital imposables (ou perte nette en capital) [suite]

Montant de la ligne 212a	212b	
Gains (ou pertes) en capital sur les autres biens, selon les relevés (ceux inscrits sur les relevés 3 [case I], les relevés 15 [case 12], les relevés 16 [case A moins case H] et les relevés 25 [case B]), ainsi que ceux attribués par une société de personnes mais qui ne sont pas inscrits sur un relevé 15		
	+ 213b	
Gains (ou pertes) en capital sur les autres biens, selon les relevés 16 (case A moins case H)	213c	
Montant net des gains et des pertes en capital résultant d'une vente présumée applicable à certaines fiducies (formulaire TP-653)	+ 213d	
Additionnez les montants des lignes 212b, 213b et 213d.	= 215	
Perte en capital attribuable à la réduction d'une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise (voyez dans le guide les instructions concernant la ligne 69 de la déclaration). Inscrivez le montant sans le signe moins (-).	- 216	
Montant de la ligne 215 moins celui de la ligne 216	= 220	Total des gains et des pertes en capital, avant provisions
Provision de l'année précédente (total de la colonne A de la partie 2 ci-dessous)	+ 221	
Additionnez les montants des lignes 220 et 221.	= 222	
Provision de l'année courante (total de la colonne B de la partie 2 ci-dessous)	- 223	
Montant de la ligne 222 moins celui de la ligne 223	= 224	Gains (ou pertes) en capital
Montant de la ligne 224 multiplié par 50 % ou montant reporté de la ligne 209.	×	50 %
Si le résultat est négatif, il peut réduire, selon certaines règles, les gains en capital imposables des années précédentes ou suivantes (voyez dans le guide les instructions concernant la ligne 230 de l'annexe A). S'il est positif, reportez-le à la ligne 53 de la déclaration.	= 230	Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)

2 Sommaire des provisions

Cette partie s'adresse à une fiducie qui déduit une provision pour l'année ou qui a déduit une provision pour l'année précédente.

	A Provision de l'année précédente	B Provision de l'année courante	C Montant servant au calcul de la déduction pour gains en capital (col. A - col. B). Inscrivez le signe moins (-) devant un montant négatif.
Biens aliénés après le 12 novembre 1981			
Biens agricoles ou de pêche admissibles			
• aliénés avant 2018 Date d'aliénation: 232 A M J	+ 232a		
• aliénés en 2018	+ 232b	S. O.	
Actions admissibles de petite entreprise			
• aliénées avant 2018 Date d'aliénation: 233 A M J	+ 233a		
• aliénées en 2018	+ 233b	S. O.	
Autres biens	+ 234		S. O.
Additionnez les montants de chaque colonne. Reportez le total de la colonne A à la ligne 221, celui de la colonne B à la ligne 223 et celui de la colonne C à la ligne 12 du formulaire TP-668.1.	Totaux = 235		

3 Gains en capital imposables nets désignés

Avant de remplir cette partie, voyez dans le guide les instructions concernant l'annexe C.

Gains en capital imposables pouvant être désignés (maximum : montant positif inscrit à la ligne 230)	240	
Pertes nettes en capital d'autres années servant à réduire les gains en capital visés à la ligne précédente (montant total ou partiel de la ligne 92 de la déclaration). Inscrivez le montant sans le signe moins (-).	- 241	
Montant de la ligne 240 moins celui de la ligne 241.	= 242	Gains en capital imposables nets pour l'année
Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		
Dépenses engagées par la fiducie pour réaliser les gains inscrits à la ligne 240, autres que celles incluses dans la colonne B de la partie 1 de cette annexe	243	
Gains en capital imposables faisant l'objet d'une attribution selon le paragraphe 104(13.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et servant à diminuer des pertes autres qu'en capital d'autres années (pertes inscrites à la ligne 91 de la déclaration). Voyez la partie 5.3.2 du guide.	+ 244	
Gains en capital imposables faisant l'objet d'une attribution selon le paragraphe 104(13.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, sauf la partie servant à diminuer des pertes autres qu'en capital d'autres années (ligne 244) et des pertes nettes en capital d'autres années (ligne 241)	+ 245	
Additionnez les montants des lignes 243 à 245.	= 246	
Montant de la ligne 242 moins celui de la ligne 246	= 247	
Revenu avant les attributions (montant de la ligne 80 de la déclaration, s'il est positif)	248	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 247 et 248.	249	
Inscrivez le montant que vous désignez (maximum : montant de la ligne 249) et reportez-le à la ligne 400 (colonne 4) de l'annexe C.	= 250	Gains en capital imposables nets désignés



Avant de remplir cette annexe, voyez les instructions à la partie 5.2 du guide.

1 Revenus de placement et frais financiers

Nommez les payeurs aux lignes appropriées ci-dessous. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

1.1 Montant réel des dividendes de sociétés canadiennes imposables

<ul style="list-style-type: none"> Dividendes déterminés reçus avant le 28 mars 2018 reçus après le 27 mars 2018 300a + 300b ▶ 	300	
<ul style="list-style-type: none"> Dividendes ordinaires reçus en 2017 reçus avant le 28 mars 2018 reçus après le 27 mars 2018 301a + 301b + 301c ▶ 	+ 301	
Additionnez les montants des lignes 300 et 301. Reportez le résultat à la ligne 50 de la déclaration.	Montant réel des dividendes de sociétés canadiennes imposables =	▶ 303

1.2 Autres revenus de placement de source canadienne

<ul style="list-style-type: none"> Intérêts des obligations, des dépôts en banque et des autres dépôts Payeurs : 	305	
<ul style="list-style-type: none"> Intérêts des prêts hypothécaires, des billets et des autres titres Payeurs : 	+ 306	
<ul style="list-style-type: none"> Autres dividendes Payeurs : 	+ 307	
<ul style="list-style-type: none"> Autres revenus de placement. Précisez : Payeurs : 	+ 308	
Additionnez les montants des lignes 305 à 308. Reportez le résultat à la ligne 51 de la déclaration.	Autres revenus de placement de source canadienne =	▶ 309

1.3 Revenus de placement de source étrangère (convertis en dollars canadiens)

<ul style="list-style-type: none"> Dividendes (avant impôts étrangers) Payeurs : 	310	
<ul style="list-style-type: none"> Intérêts (avant impôts étrangers) Payeurs : 	+ 311	
<ul style="list-style-type: none"> Autres revenus de placement (avant impôts étrangers). Précisez : Payeurs : 	+ 312	
Additionnez les montants des lignes 310 à 312. Reportez le résultat à la ligne 52 de la déclaration.	Revenus de placement de source étrangère =	▶ 313

1.4 Frais financiers et frais d'intérêts

Intérêts payés sur un emprunt contracté pour gagner des revenus de placement. Remplissez les lignes 315a à 315f ci-après.	315	
Frais de gestion ou de garde des titres et frais de comptabilité	+ 316	
Honoraires versés à des conseillers en placement	+ 317	
Autres frais financiers. Précisez :	+ 318	
Additionnez les montants des lignes 315 à 318. Reportez le résultat à la ligne 64 de la déclaration.	Frais financiers et frais d'intérêts =	319

Nom du prêteur	315a	
Date de l'emprunt	315b	Modalités de remboursement
Montant de l'emprunt	315c	Solde dû à la fin de l'année d'imposition visée
Taux d'intérêt appliqué	315d	

Si vous déduisez des intérêts relativement à d'autres emprunts, fournissez les renseignements demandés à leur sujet sur une feuille jointe.



2 Montant de la majoration des dividendes non désignés et crédit d'impôt pour dividendes

	1 Dividendes déterminés	2 Dividendes ordinaires
Montant réel des dividendes (lignes 300 et 301)	320	,
Dividendes désignés en faveur des bénéficiaires (lignes 402a [colonne 4] et 402b [colonne 4] de l'annexe C)	- 321	,
Montant de la ligne 320 moins celui de la ligne 321, colonne par colonne	= 322	,
Dividendes attribués comme autres revenus aux bénéficiaires ne résidant pas au Canada	- 323	,
Montant de la ligne 322 moins celui de la ligne 323, colonne par colonne	= 324	,
	× 38 %	× 16 %
Montant de la ligne 324 multiplié par le pourcentage indiqué, colonne par colonne.		
Additionnez les résultats des colonnes 1 et 2, puis reportez le total à la ligne 83 de la déclaration.	= 326	,
Montant de la majoration des dividendes non désignés	0,4322	0,5111
Partie du montant de la ligne 326 qui correspond à la majoration des dividendes reçus ou réputés reçus après le 31 décembre 2017 et avant le 28 mars 2018, multipliée par la fraction indiquée, colonne par colonne	327a	,
	0,4307	0,4553
Partie du montant de la ligne 326 qui correspond à la majoration des dividendes reçus ou réputés reçus après le 27 mars 2018 et avant le 1 ^{er} janvier 2019, multipliée par la fraction indiquée, colonne par colonne	327b	,
Additionnez les montants des lignes 327a et 327b, colonne par colonne, puis additionnez les résultats des colonnes 1 et 2. Reportez le total à la ligne 125 de la déclaration. Crédit d'impôt pour dividendes	328	,

3 Rajustements des frais de placement

Les numéros de ligne figurant ci-dessous entre parenthèses sont ceux de la déclaration ou d'une annexe de la déclaration, sauf indication contraire.

Frais de placement

Perte attribuée par une société de personnes dont la fiducie était un associé déterminé	330	,
Dépenses effectuées pour tirer des revenus de placement :		
• frais financiers et frais d'intérêts (ligne 319)	+ 331	,
• honoraires payés au fiduciaire relativement aux revenus de biens (ligne 67), sauf ceux inclus dans le montant de la ligne 331 et ceux inclus dans le calcul des revenus de location	+ 332	,
Impôts étrangers payés sur les revenus de biens (articles 146 et 146.1 de la Loi sur les impôts)	+ 333	,
Déduction pour la vente d'une part dans une créance (article 157.6 de la Loi)	+ 334	,
Autres frais de placement	+ 335	,
Additionnez les montants des lignes 330 à 335.	=	336
Perte comme membre à responsabilité limitée (incluse dans le montant de la ligne 91)	337	,
Pertes nettes en capital d'autres années (ligne 92 [maximum : montant de la ligne 343])	+ 338	,
Additionnez les montants des lignes 337 et 338.	= 339	,

Revenus de placement

Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (total des montants de la ligne 320 plus total des montants de la ligne 326)	340	,
Autres revenus de placement de source canadienne (ligne 51)	+ 341	,
Revenus de placement de source étrangère (ligne 52)	+ 342	,
Gains en capital imposables ne donnant pas droit à une déduction	+ 343	,
Revenu attribué par une société de personnes dont la fiducie était un associé déterminé	+ 344	,
Autres revenus de placement	+ 345	,
Additionnez les montants des lignes 340 à 345.	=	346
Montant de la ligne 336 moins celui de la ligne 346. Inscrivez le résultat s'il est positif. Sinon, inscrivez 0 et passez à la ligne 351.	=	350
Reportez le résultat à la ligne 84 de la déclaration. Rajustement des frais de placement		
Montant de la ligne 339	351	,
Excédent du montant de la ligne 346 sur celui de la ligne 336	- 352	,
Montant de la ligne 351 moins celui de la ligne 352. Inscrivez le résultat s'il est positif. Sinon, inscrivez 0.	=	355
Reportez le résultat à la ligne 98 de la déclaration. Autre rajustement des frais de placement		

Solde reportable du rajustement des frais de placement

Solde reportable (ligne 365 de l'annexe B de l'année d'imposition 2017) moins le montant reporté à 2018 (ligne 86)	360	,
Partie inutilisée du rajustement total des frais de placement de 2018, après tout report sur les trois années précédentes	+ 361	,
Additionnez les montants des lignes 360 et 361. Solde reportable aux années suivantes	= 365	,





Sommaire des attributions et des désignations

Avant de remplir cette annexe, voyez les instructions à la partie 5.3 du guide.

Inscrivez les renseignements demandés et cochez les cases appropriées.

- 1 Nombre de bénéficiaires à qui des revenus sont attribués (y compris les revenus ne dépassant pas 100 \$ non déclarés sur un relevé 16)
- 2 Mode de transmission des relevés 16 à Revenu Québec : 1 par Internet (dans un fichier XML) 2 par la poste ou autrement (sur support papier)
- 3 Les revenus ne sont pas attribués à parts égales entre les bénéficiaires. Veuillez fournir un état de l'attribution.
- 4 La fiducie fait le choix d'attribuer une partie de son revenu accumulé à un ou plusieurs bénéficiaires privilégiés, dans sa déclaration de revenus transmise à l'Agence du revenu du Canada.

Inscrivez leur nom ci-dessous. Par la suite, incluez, dans la colonne 1 ou 2, les montants qui leur sont attribués (et qui sont désignés, s'il y a lieu).

1 2

1 Montants attribués aux bénéficiaires (et désignés, s'il y a lieu)

Case du relevé 16	Genre de revenus	1 Bénéficiaires résidant au Québec	2 Bénéficiaires résidant hors du Québec, mais au Canada	3 Bénéficiaires ne résidant pas au Canada	4 Total (col. 1 + col. 2 + col. 3)
A	Gains en capital imposables nets désignés (ligne 250 de l'annexe A) ¹	400	,	,	,
B	Païement unique de retraite	401	,	,	,
C1	Montant réel des dividendes déterminés	402a	,	,	,
C2	Montant réel des dividendes ordinaires	402b	,	,	,
D	Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt	403	,	S. O.	,
E	Revenus d'entreprise de source étrangère	404	,	,	,
F	Revenus de placement de source étrangère	405	,	,	,
G	Autres revenus	406	,	,	,

Additionnez les montants de la colonne 4. Le résultat ne peut pas dépasser le montant de la ligne 80 de la déclaration. Ce résultat peut être déduit à la ligne 81 de la déclaration (sous réserve des exceptions et des limites mentionnées à la partie 5.3.1.2 du guide), sauf si vous devez remplir l'annexe E (dans le cas d'une fiducie EIPD).

Total des montants attribués aux bénéficiaires 410

2 Autres montants désignés

Case du relevé 16	Description	1	2	3	4
A	Pertes en capital admissibles – Fiducie de fonds réservé d'un assureur ou fiducie révocable ou sans droit de regard ¹	411	,	,	,
H	Gains en capital imposables nets donnant droit à une déduction ¹	412	,	,	,
I	Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires (ligne 402a × 1,38) + (ligne 402b × 1,16)	413	,	S. O.	,
J	Crédit d'impôt pour dividendes ([ligne 402a × 16,422 %] + [ligne 402b × 8,178 %]) ² + ([ligne 402a × 16,3668 %] + [ligne 402b × 7,2848 %]) ³	414	,	S. O.	,
K	Impôt étranger sur des revenus d'entreprise	415	,	,	,
L	Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise	416	,	,	,
M	Rajustement du prix de base des participations au capital	417	,	,	,
N	Dons attribués par un organisme religieux	418	,	,	,

- Sur le relevé 16 de chaque bénéficiaire concerné, inscrivez le double de sa part dans ce montant.
- Crédit d'impôt pour les dividendes reçus après le 31 décembre 2017 et avant le 28 mars 2018.
- Crédit d'impôt pour les dividendes reçus après le 27 mars 2018 et avant le 1^{er} janvier 2019.



3 Montants désignés à inscrire dans des cases vierges

Les renseignements demandés dans cette partie concernent les revenus qui font l'objet de renseignements complémentaires sur le relevé 16.

Case du relevé 16	Genre de revenus		1 Bénéficiaires résidant au Québec	2 Bénéficiaires résidant hors du Québec, mais au Canada	3 Bénéficiaires ne résidant pas au Canada	4 Total (col. 1 + col. 2 + col. 3)
A	Gains en capital de source étrangère ⁴	420	,	,	,	,
B	Paiement unique de retraite de source étrangère ⁴	421	,	,	,	,
D	Rente de retraite de source étrangère	422	,	,	,	,
G	Prestation au décès	424	,	,	,	,
G	Allocation de retraite ⁴	425	,	,	,	,
G	Paiement unique provenant d'un RPA et versé à un bénéficiaire autre que le conjoint survivant ⁴	426	,	,	,	,
G	Rente d'étalement pour artiste	427	,	,	,	,
G	Revenus fractionnés	428	,	,	,	,
G	Perte provenant d'un bien transféré ou prêté – Fiducie révocable ou sans droit de regard	429	,	,	,	,
H	Gains en capital donnant droit à une déduction – Biens agricoles ou de pêche admissibles	430	,	,	,	,
H	Gains en capital donnant droit à une déduction – Actions admissibles de petite entreprise	431	,	,	,	,

4 Total des montants attribués aux bénéficiaires

Remplissez cette partie uniquement dans les cas suivants :

- la fiducie doit établir un relevé 16 pour attribuer un revenu ou un gain en capital imposable à un cédant qui lui a transféré ou prêté un bien dans les circonstances où la règle d'imputation de revenus s'applique (voyez les parties 3.2.1 et 3.2.2 du guide);
- la fiducie a fait le choix de déclarer un revenu ou un gain en capital imposable payé ou devenu payable dans l'année à un bénéficiaire, selon le paragraphe 104(13.1) ou 104(13.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (voyez la partie 5.3.2 du guide);
- la fiducie compte un contribuant déterminé.

Inscrivez le nom du cédant et celui du contribuant déterminé aux lignes 435 et 436, s'il y a lieu. S'il y a plus d'un cédant ou d'un contribuant déterminé, joignez une feuille contenant le nom des personnes supplémentaires.

435:	Nom du cédant
436:	Nom du contribuant déterminé

Total des revenus et des gains en capital imposables à attribuer aux bénéficiaires	440	,
Partie du montant de la ligne 440 qui a fait l'objet d'une attribution selon le paragraphe 104(13.1) ou 104(13.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada	– 441	,
Montant de la ligne 440 moins celui de la ligne 441. Le résultat obtenu doit correspondre au montant de la ligne 410.	Total des montants attribués aux bénéficiaires = 442	,

4. Voyez le *Guide du relevé 16 – Revenus de fiducie* (RL-16.G).





Numéro d'identification

1a

Nom de la fiducie

1b

Date de fin de l'année d'imposition visée

5b

A M J

Pour obtenir plus de renseignements concernant cette annexe, voyez la partie 5.4 du guide.

Si la fiducie dispose d'un solde reportable d'une année d'imposition précédente pour le même type de perte que l'une des pertes calculées dans cette annexe, reportez d'abord ce solde. S'il y a plusieurs soldes à reporter, commencez par celui de l'année la plus éloignée. Par ailleurs, notez que le montant d'une perte calculée dans cette annexe peut être reporté à l'une des trois années d'imposition précédentes.

1 Pertes

1.1 Perte autre qu'une perte en capital

Pour calculer les montants à inscrire aux lignes 500 à 509, dans les colonnes « Revenus » et « Pertes », vous devez tenir compte des montants des lignes 64, 67 et 70 de la déclaration. Ces derniers réduisent les revenus auxquels ils se rapportent ou augmentent les pertes auxquelles ils se rapportent.

Les montants de la colonne « Pertes » doivent être inscrits sans le signe moins (-). Les numéros de ligne figurant ci-dessous entre parenthèses sont ceux de la déclaration, sauf indication contraire.

Revenus (ou pertes) de placement (lignes 50 à 52) **plus** le montant de la majoration des dividendes non désignés (ligne 83)

Gains en capital imposables (ligne 53)

Prestations de retraite (ligne 54)

Revenus (ou pertes) d'entreprise (ligne 55)

Revenus (ou pertes) d'agriculture (ligne 56)

Revenus (ou pertes) de pêche (ligne 57)

Revenus (ou pertes) de location (ligne 58)

Somme tirée du compte de stabilisation du revenu net (ligne 59)

Revenus (ou pertes) provenant d'une vente présumée applicable à certaines fiducies (ligne 60)

Autres revenus (ligne 61)

Report du rajustement des frais de placement (ligne 86)

Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise (ligne 69)

Pertes nettes en capital d'autres années (ligne 92)

Prestations désignées à payer, dans le cas d'une fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés (incluses dans le montant de la ligne 70)

Revenu exonéré selon une convention fiscale (inclus dans le montant de la ligne 94)

Rajustement total des frais de placement (total du montant de la ligne 350 de l'annexe B et du **moins élevé** des montants des lignes 338 et 355 de la même annexe)

Additionnez les montants des lignes 500 à 515, colonne par colonne.

Autres déductions¹

Montant de la ligne 516 (colonne « Revenus ») moins celui de la ligne 517. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Montant de la ligne 516 (colonne « Pertes ») moins celui de la ligne 518. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Si la fiducie a subi une perte agricole ou une perte de pêche, remplissez les lignes 530 à 537, puis reportez ici le montant de la ligne 531.

Montant de la ligne 519 moins celui de la ligne 520. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Perte autre qu'une perte en capital

Montant reporté à 522a (date de fin de l'année d'imposition)

Montant reporté à 523a (date de fin de l'année d'imposition)

Montant reporté à 524a (date de fin de l'année d'imposition)

Additionnez les montants des lignes 522 à 524.

Montant de la ligne 521 moins celui de la ligne 525

Solde reportable sur les vingt années suivantes²

Revenus

Pertes

		Revenus		Pertes
	500	,		,
	+ 501	,		S. O.
	+ 502	,		S. O.
	+ 503	,	+	,
	+ 504	,	+	,
	+ 505	,	+	,
	+ 506	,	+	,
	+ 507	,		S. O.
	+ 508	,	+	,
	+ 509	,		S. O.
	510	S. O.	+	,
	511	S. O.	+	,
	512	S. O.	+	,
	513a	S. O.	+	,
	514	S. O.	+	,
	+ 515	,		S. O.
	= 516	,	=	,
	- 517	,		,
	=	,	►	518
	=	,	=	519
	-	,		520
	=	,	=	521
	522	,		,
	+ 523	,		,
	+ 524	,		,
	=	,	►	525
	=	,	=	526

- Inscrivez le total des déductions qui ne se rapportent pas précisément à un revenu ou à une perte et qui sont incluses aux lignes 70 (code 01) et 94 (codes 03 et 04) de la déclaration. Vous ne devez pas inclure à cette ligne le montant de la déduction relative au remboursement d'un prêt par un actionnaire. Ce montant doit être pris en compte dans le calcul des revenus (ou des pertes) de placement à inscrire à la ligne 500.
- À la fin de la 10^e année suivante, le **moins élevé** des montants suivants deviendra une perte nette en capital : le montant correspondant à la partie inutilisée de la perte autre qu'une perte en capital ou celui inscrit à la ligne 511 à titre de perte à l'égard d'un placement dans une entreprise.



1.2 Perte agricole ou perte de pêche

Perte provenant d'une entreprise agricole ou d'une entreprise de pêche (ligne 504 ou 505 de la colonne « Pertes »).
Voyez la note sous la ligne 537.

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 519 et 530. Reportez-le à la ligne 520.

Montant reporté à	533a	A	M	J	(date de fin de l'année d'imposition)	533	,			
Montant reporté à	534a	A	M	J	(date de fin de l'année d'imposition)	+	534	,		
Montant reporté à	535a	A	M	J	(date de fin de l'année d'imposition)	+	535	,		
Additionnez les montants des lignes 533 à 535.						=		▶ 536	,	
Montant de la ligne 531 moins celui de la ligne 536								Solde reportable sur les vingt années suivantes	= 537	,

Note

Si l'agriculture n'est pas la principale source de revenu de la fiducie, voyez, à la partie 4.2 du guide, les instructions qui concernent les lignes 56a à 57 et qui portent sur la méthode de calcul de la perte agricole déductible et le traitement applicable à la perte agricole restreinte.

1.3 Perte nette en capital

Montant de la ligne 230 de l'annexe A, s'il s'agit d'une perte						Perte nette en capital	540	,		
Montant reporté à	543a	A	M	J	(date de fin de l'année d'imposition) ³	543	,			
Montant reporté à	544a	A	M	J	(date de fin de l'année d'imposition) ³	+	544	,		
Montant reporté à	545a	A	M	J	(date de fin de l'année d'imposition) ³	+	545	,		
Additionnez les montants des lignes 543 à 545.						=		▶ 546	,	
Montant de la ligne 540 moins celui de la ligne 546								= 547	,	
Partie inutilisée, à la fin de l'année d'imposition visée, de la perte à l'égard d'un placement dans une entreprise ⁴								+	548	,
Additionnez les montants des lignes 547 et 548.								Solde reportable sur les années suivantes	= 549	,

1.4 Perte nette sur biens précieux

Montant de la ligne 206 de l'annexe A, s'il s'agit d'une perte						Perte nette sur biens précieux	550	,		
Montant reporté à	551a	A	M	J	(date de fin de l'année d'imposition)	551	,			
Montant reporté à	552a	A	M	J	(date de fin de l'année d'imposition)	+	552	,		
Montant reporté à	553a	A	M	J	(date de fin de l'année d'imposition)	+	553	,		
Additionnez les montants des lignes 551 à 553.						=		▶ 554	,	
Montant de la ligne 550 moins celui de la ligne 554								Solde reportable sur les sept années suivantes	= 555	,

1.5 Perte agricole restreinte

Excédent de la perte agricole sur le montant déductible pour l'année						Perte agricole restreinte	560	,		
Montant reporté à	561a	A	M	J	(date de fin de l'année d'imposition)	561	,			
Montant reporté à	562a	A	M	J	(date de fin de l'année d'imposition)	+	562	,		
Montant reporté à	563a	A	M	J	(date de fin de l'année d'imposition)	+	563	,		
Additionnez les montants des lignes 561 à 563.						=		▶ 564	,	
Montant de la ligne 560 moins celui de la ligne 564								Solde reportable sur les vingt années suivantes	= 565	,

2 Demande de modification

En vertu de l'article 1012 de la Loi sur les impôts, la fiducie demande que la déclaration produite pour chacune des années d'imposition auxquelles une perte est reportée soit modifiée afin que soient prises en compte les pertes subies dans l'année d'imposition visée par la présente déclaration.

Nom du fiduciaire, du liquidateur de la succession ou de leur représentant

Signature

Date

3. Maximum du montant reporté : gain en capital imposable pour l'année à laquelle une perte est reportée moins montant reporté de toute perte nette en capital subie dans une année précédant l'année visée.

4. Cette partie est égale au **moins élevé** des montants suivants :

- celui de la perte à l'égard d'un placement dans une entreprise de la 10^e année d'imposition précédente;
- celui de la partie inutilisée, à la fin de l'année d'imposition visée, de la perte autre qu'une perte en capital de la 10^e année d'imposition précédente.



14AZ ZZ 49526590

Remplissez cette annexe pour une fiducie intermédiaire de placement déterminée (fiducie EIPD) ayant un établissement au Québec. Voyez les renseignements sur ce genre de fiducie à la partie 1.7 du guide, sous « Fiducie intermédiaire de placement déterminée ».

1 Impôt sur le montant de distribution imposable

Total des montants attribués aux bénéficiaires (ligne 410 de l'annexe C)			170	,
Revenu avant les attributions (ligne 80 de la déclaration)	171	,		
Gains hors portefeuille	- 172	,		
Montant de la ligne 171 moins celui de la ligne 172. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	,	173	,
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 170 et 173.	173a	,		
Montant déduit à la ligne 81 de la déclaration (maximum : montant de la ligne 173a)	173b	,		
Montant de la ligne 170 moins celui de la ligne 173. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.				
Montant d'attribution non déductible	=	174	,	
	÷	0,733		
Montant de la ligne 174 divisé par 0,733	=	175	,	
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : montant de la ligne 175 ou celui de la ligne 99 de la déclaration (revenu imposable).			176	,
Montant de distribution imposable	×	11,7 %		
Montant de la ligne 176 multiplié par 11,7 %.				
Reportez le résultat à la ligne 137 de la déclaration ¹ .	Impôt sur le montant de distribution imposable	=	180	,

2 Dividendes déterminés à désigner

Montant des dividendes déterminés que la fiducie a reçus et qu'elle attribue aux bénéficiaires en les désignant comme dividendes déterminés			183	,
Montant réputé dividendes déterminés pour les bénéficiaires (ligne 174 ci-dessus)	+		184	,
Additionnez les montants des lignes 183 et 184. Le résultat obtenu doit correspondre au montant de la ligne 402a (colonne 4) de l'annexe C.				
Dividendes déterminés à désigner	=	185	,	

1. Si la fiducie a à la fois un établissement au Québec et un autre ailleurs, communiquez avec nous pour savoir comment calculer le montant de la ligne 180.





Impôt à payer par une fiducie déterminée relativement à un immeuble déterminé

Avant de remplir cette annexe, voyez les instructions à la partie 5.6 du guide.

1 Renseignements sur l'immeuble déterminé

Numéro		Rue ou case postale	
600a		600b	
Ville, village ou municipalité		Province	Code postal
600c		600d	600e

601	Si l'immeuble a été aliéné au cours de l'année, cochez la case.	<input type="checkbox"/>
602	Si l'immeuble a été acquis au cours de l'année, cochez la case.	<input type="checkbox"/>
603	Nombre de logements loués	
604	Partie de l'immeuble servant à l'usage personnel d'un bénéficiaire de la fiducie ou d'un copropriétaire, selon le cas	, %
605	1 Quote-part de la fiducie si l'immeuble est détenu en copropriété	, %

Fournissez les renseignements sur les autres copropriétaires aux lignes 2 et 3 ci-dessous. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

A- Nom du copropriétaire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)		B- Numéro d'identification ou numéro d'assurance sociale (NAS)	C- Quote-part
2			, %
D- Adresse			

A- Nom du copropriétaire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)		B- Numéro d'identification ou NAS	C- Quote-part
3			, %
D- Adresse			

2 Renseignements sur le locataire principal (s'il y a lieu)

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)		B- Numéro d'identification ou NAS
607		
C- Adresse		D- Pourcentage correspondant à l'espace loué
		, %

3 Renseignements sur le gestionnaire de l'immeuble

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)		B- Numéro d'identification ou NAS
608		
C- Adresse		

4 Renseignements sur le comptable et sur l'emplacement des registres

A- Nom du comptable ou de la firme comptable	
609	
C- Adresse où sont conservés les registres et les pièces justificatives	



5 Revenu net (ou perte nette) de location avant amortissement

Remplissez cette partie ainsi que le tableau de l'amortissement, à la page 3, pour l'immeuble déterminé mentionné à la partie 1.

Inscrivez le signe moins (–) devant les pertes; vous devez les soustraire des revenus.

Revenus (loyers bruts et revenus connexes)

610 _____ ,

	A	B
Dépenses	Dépenses totales	Partie des dépenses non attribuable à la location
Publicité	611 _____ ,	_____ ,
Primes d'assurance	+ 612 _____ ,	+ _____ ,
Intérêts	+ 613 _____ ,	+ _____ ,
Entretien et réparation (voyez, à la partie 4.2 du guide, les instructions concernant les lignes 58a et 58)	+ 614 _____ ,	+ _____ ,
Frais de gestion et d'administration	+ 615 _____ ,	+ _____ ,
Honoraires, frais comptables ou juridiques	+ 616 _____ ,	+ _____ ,
Impôts fonciers (taxes municipales et scolaires)	+ 617 _____ ,	+ _____ ,
Salaires, avantages et cotisations d'employeur	+ 618 _____ ,	+ _____ ,
Électricité, chauffage, etc.	+ 619 _____ ,	+ _____ ,
Autres dépenses. Précisez :	+ 620 _____ ,	+ _____ ,
Additionnez les montants de chaque colonne. Totaux	= 621 _____ ,	= _____ ,
Total de la colonne A	_____	
Total de la colonne B	_____	
Montant de la ligne 610 moins celui de la ligne 622	–	622 _____ ,
Montant de la ligne 623 ou, s'il s'agit d'une copropriété, partie de ce montant qui correspond à la quote-part de la fiducie		623 _____ ,
Récupération d'amortissement (voyez, à la partie 5.6 du guide, les instructions concernant la colonne 5 du tableau de l'amortissement)		624 _____ ,
Additionnez les montants des lignes 624 et 625.		625 _____ ,
Perte finale (voyez, à la partie 5.6 du guide, les instructions concernant la colonne 5 du tableau de l'amortissement)		626 _____ ,
Montant de la ligne 626 moins celui de la ligne 627		627 _____ ,
Revenu net (ou perte nette) de location avant amortissement		628 _____ ,

6 Revenu net (ou perte nette) de location provenant de tous les immeubles déterminés

Remplissez cette partie une seule fois pour l'ensemble des immeubles déterminés.

Nombre total d'immeubles _____ 655 _____

Total des montants inscrits à la ligne 630 de toutes les annexes F remplies pour l'année d'imposition visée	660 _____ ,
Si la fiducie est membre d'une société de personnes, inscrivez sa part du revenu net (ou de la perte nette) de location, selon la case 3-3 de son relevé 15 ou les états financiers de la société de personnes.	+ 661 _____ ,
Additionnez les montants des lignes 660 et 661. Si le résultat est positif, continuez le calcul. S'il est négatif, reportez-le à la ligne 664.	= 662 _____ ,
Amortissement (montant de la ligne 650 du tableau de l'amortissement) [maximum : montant de la ligne 662]	– 663 _____ ,
Montant de la ligne 662 moins celui de la ligne 663, ou montant de la ligne 662	= 664 _____ ,
Revenu net (ou perte nette) de location provenant de tous les immeubles déterminés	

7 Impôt à payer relatif aux immeubles déterminés

Montant de la ligne 664, s'il est positif	670 _____ ,
Taux d'imposition	× 4,47 %
Montant de la ligne 670 multiplié par 4,47 %.	
Reportez le résultat à la ligne 138 de la déclaration. Impôt à payer relatif aux immeubles déterminés	= 671 _____ ,



Amortissement

Si l'espace est insuffisant, joignez une copie de cette page contenant les renseignements demandés. Inscrivez ensuite à la ligne 650 ci-dessous le total des montants de la colonne 9.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Numéro de catégorie ¹	Partie non amortie du coût en capital (PNACC) au début de l'année d'imposition	Coût des acquisitions et des ajouts faits pendant l'année d'imposition ²	Montant relatif aux aliénations effectuées pendant l'année d'imposition ²	PNACC avant la réduction pour nouveaux biens (col. 2 + col. 3 – col. 4)	Réduction (50 % x [col. 3 – col. 4]) ³	PNACC aux fins du calcul de l'amortissement (col. 5 – col. 6)	Taux ⁴ (%)	Amortissement (montant qui ne dépasse pas col. 7 x col. 8)	PNACC à la fin de l'année d'imposition (col. 5 – col. 9)
640									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
Ajoutez les montants de la colonne 9.									Amortissement
									650

1. Les immeubles dont le coût en capital est supérieur à 50 000 \$ doivent être classés dans une catégorie distincte.
2. Dans le cas d'une copropriété, inscrivez aux colonnes 3 et 4 le montant qui correspond à la quote-part de la fiduciaire dans l'immeuble.
3. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.
4. Utilisez les taux prescrits par le Règlement sur les impôts.



1465 ZZ 49525453

Renseignements additionnels

Fiducie résidant au Québec et détenant un immeuble déterminé

Pour obtenir plus de renseignements concernant cette annexe, voyez la partie 5.7 du guide.

1 Renseignements additionnels sur la fiducie

1.1 Constituants

S'il y a plus de deux constituants, joignez une copie de l'annexe contenant les renseignements demandés.

30 **Constituant 1**

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

B- Numéro d'identification ou numéro d'assurance sociale (NAS)

C- Adresse

D- Lien de dépendance avec les fiduciaires, s'il y a lieu

a- Fiduciaire 1 **b-** Fiduciaire 2 **c-** Fiduciaire 3

Constituant 2

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

B- Numéro d'identification ou NAS

C- Adresse

D- Lien de dépendance avec les fiduciaires, s'il y a lieu

a- Fiduciaire 1 **b-** Fiduciaire 2 **c-** Fiduciaire 3

1.2 Fiduciaires

S'il y a plus de trois fiduciaires, joignez une copie de l'annexe contenant les renseignements demandés.

35 **Fiduciaire 1**

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

B- Numéro d'identification ou NAS

C- Adresse

Fiduciaire 2

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

B- Numéro d'identification ou NAS

C- Adresse

Fiduciaire 3

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

B- Numéro d'identification ou NAS

C- Adresse



1.3 Bénéficiaires

S'il y a plus de cinq bénéficiaires, joignez une copie de l'annexe contenant les renseignements demandés.

40

Bénéficiaire 1

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)		B- Numéro d'identification ou NAS
C- Adresse		
D- Lien de dépendance avec les constituants, s'il y a lieu	a- Constituant 1	b- Constituant 2
E- Lien de dépendance avec les fiduciaires, s'il y a lieu	a- Fiduciaire 1	b- Fiduciaire 2
		c- Fiduciaire 3

Bénéficiaire 2

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)		B- Numéro d'identification ou NAS
C- Adresse		
D- Lien de dépendance avec les constituants, s'il y a lieu	a- Constituant 1	b- Constituant 2
E- Lien de dépendance avec les fiduciaires, s'il y a lieu	a- Fiduciaire 1	b- Fiduciaire 2
		c- Fiduciaire 3

Bénéficiaire 3

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)		B- Numéro d'identification ou NAS
C- Adresse		
D- Lien de dépendance avec les constituants, s'il y a lieu	a- Constituant 1	b- Constituant 2
E- Lien de dépendance avec les fiduciaires, s'il y a lieu	a- Fiduciaire 1	b- Fiduciaire 2
		c- Fiduciaire 3

Bénéficiaire 4

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)		B- Numéro d'identification ou NAS
C- Adresse		
D- Lien de dépendance avec les constituants, s'il y a lieu	a- Constituant 1	b- Constituant 2
E- Lien de dépendance avec les fiduciaires, s'il y a lieu	a- Fiduciaire 1	b- Fiduciaire 2
		c- Fiduciaire 3

Bénéficiaire 5

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)		B- Numéro d'identification ou NAS
C- Adresse		
D- Lien de dépendance avec les constituants, s'il y a lieu	a- Constituant 1	b- Constituant 2
E- Lien de dépendance avec les fiduciaires, s'il y a lieu	a- Fiduciaire 1	b- Fiduciaire 2
		c- Fiduciaire 3



2 Renseignements additionnels sur l'immeuble déterminé

S'il y a plus d'un immeuble déterminé, remplissez autant de copies de cette page qu'il vous sera nécessaire et joignez-les à la présente annexe.

Adresse de l'immeuble déterminé (la même qui figure sur le formulaire TP-128.F)

700

2.1 Renseignements sur le locataire principal (s'il y a lieu)

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

707

B- Numéro d'identification ou NAS

C- Adresse

D- Pourcentage correspondant à l'espace loué

, %

2.2 Renseignements sur le gestionnaire de l'immeuble

A- Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

708

B- Numéro d'identification ou NAS

C- Adresse

2.3 Renseignements sur le comptable et sur l'emplacement des registres

A- Nom du comptable ou de la firme comptable

709

B- Adresse où sont conservés les registres et les pièces justificatives



Impôt de récupération

Fiducie admissible pour personne handicapée

Avant de remplir cette annexe, voyez, sous le texte intitulé « Fiducie admissible pour personne handicapée » à la partie 1.7 du guide, les renseignements sur ce genre de fiducie et les conditions relatives à son assujettissement à l'impôt de récupération.

Important

Les montants à inscrire aux lignes 800 à 802 sont ceux de la déclaration de revenus de l'année d'imposition au cours de laquelle la fiducie a cessé d'être une fiducie admissible pour personne handicapée.

Année d'imposition visée

du 5a 2 0 A M J au 5b 2 0 A M J

1 Revenu imposable rajusté

Revenu imposable (montant de la ligne 99)		800	,	
Impôt payé (montant de la ligne 150)	801	,		
Revenu attribué à un bénéficiaire optant pendant l'année d'imposition visée. Ce montant ne doit pas dépasser la différence entre le montant de la ligne 800 et celui de la ligne 801. Si aucune somme n'a été distribuée après le paiement de l'impôt, inscrivez 0.				
		- 802	,	
Impôt payé sur le revenu attribué inscrit à la ligne 802 (montant de la ligne 802 divisé par le résultat du calcul suivant : montant de la ligne 800 moins le total des lignes 801, 804 et 805) multiplié par le montant de la ligne 801				
		- 803	,	
Impôt fédéral payé, pendant l'année d'imposition visée, sur le revenu attribué inscrit à la ligne 802				
		- 804	,	
Impôt payé, pendant l'année d'imposition visée, dans une autre province que le Québec et dans laquelle réside la fiducie sur le revenu attribué inscrit à la ligne 802				
		- 805	,	
Montant de la ligne 800 moins celui des lignes 802 à 805		= 806	,	
				Revenu imposable rajusté

2 Impôt rajusté

Revenu imposable rajusté (montant de la ligne 806)		807	,	
Taux d'imposition		×		25,75 %
Montant de la ligne 807 multiplié par 25,75 %		= 808	,	
				Impôt rajusté

3 Impôt de récupération

Impôt rajusté (montant de la ligne 808)		809	,	
Montant de la ligne 801 moins celui de la ligne 803		- 810	,	
Montant de la ligne 809 moins celui de la ligne 810.				
Reportez le résultat à la ligne 150.1 de la déclaration.				
		= 811	,	
				Impôt de récupération



